

Procès-Verbal de la consultation écrite du comité de suivi PAC du 11 août au 26 août 2025 – Modifications du Plan Stratégique PAC 2026

1 Contexte et invitation à la consultation écrite :

Dans le cadre des discussions en cours entre la Wallonie et la Commission européenne concernant la modification du Plan stratégique de la PAC, des adaptations dudit Plan, supplémentaires à celles présentées au comité de suivi du 18 juillet, sont proposées. Conformément aux dispositions réglementaires, une consultation du comité de suivi est dès lors requise.

Une demande d'adaptation de la BCAE 5 a été formulée afin de tenir compte à la fois des réalités de terrain et des impacts de la cyberattaque ayant affectée le SPW. Cette adaptation s'accompagne d'une période de transition conçue pour permettre une mise en œuvre progressive, fondée sur l'anticipation et appuyée par une communication active auprès des agriculteurs.

La BCAE 6 a été ajustée en cohérence avec ces évolutions.

Par ailleurs, les montants maximum des aides couplées ont été revus à la baisse, conformément aux observations formulées par la Commission européenne.

Les chapitres du Plan stratégique version 4.1 comprennent ces adaptations.

PS PAC Chapitre 1-4 : 3.10.3 Thème principal: sols (protection et qualité).....376

PS PAC Chapitre 5.1 : Soutien couplé animal
.....109-151

Cette consultation écrite est ouverte pour une durée de dix jours ouvrables, soit jusqu'au mardi 26 août, afin de recueillir les avis du comité de suivi.

2 Remarques écrites des parties prenantes :

2.1 Organisations agricoles :

Dominique Jacques (Unab) fait remarquer que l'unité du montant unitaire prévu maximal du soutien couplé bovin viande est exprimée par hectare alors qu'elle devrait être exprimée par animal. Par ailleurs, l'UNAB indique partager les propositions de modifications qui sont très logiques et réalistes.

Réponse administration : **l'administration** va corriger cette coquille également présente dans toutes les interventions liées au soutien couplé animal.

Lilas Troussi (FWA) indique que la FWA n'a pas de remarques concernant les modifications proposées, à l'exception du titre de la modification BCAE 5. Ils souhaiteraient conserver la formulation utilisée dans le paragraphe.

"Partie 3 : BCAE 5 : ~~Mise en place de la cartographie révisée et des mesures associées~~
La mise en place des mesures liées au nouveau référentiel du risque d'érosion des parcelles à partir du 1er janvier 2027 avec une période de transition commençant le 1er juillet 2026."

Réponse administration : **l'administration** va reprendre la formulation utilisée dans le paragraphe.

Olivier Plunus (FJA) formule les commentaires suivants :

PS PAC Chapitre 1-4 : 3.10.3 Thème principal : sols (protection et qualité) (P. 376 et suite)

Concernant le **nouveau référentiel du risque d'érosion** des parcelles, il est précisé (page 378) qu'il sera communiqué aux agriculteurs « *au plus tard lors de leur déclaration de superficie 2026* ».

La FJA considère que cette date est trop éloignée. Elle souhaiterait une autre formulation précisant que « *le nouveau référentiel sera communiqué le plus tôt possible dans le courant du 1^{er} trimestre 2026 afin que les agriculteurs disposent de suffisamment de temps pour pouvoir s'y familiariser, tester le simulateur et préparer sereinement leur calendrier cultural en fonction des possibilités qu'ils trouveront dans la boîte à outils (en fonction des exigences requises)* ».

Réponse administration : Ce nouveau référentiel sera communiqué au plus tard lors de l'ouverture de la déclaration de superficie 2026. La déclaration de superficie s'ouvre en règle générale dans le courant du 1er trimestre de l'année civile. Tel que prévu initialement, ce nouveau référentiel ainsi que le simulateur seront en lien avec le parcellaire de l'agriculteur. Il est donc important de lier cette mise à disposition avec l'outil existant de déclaration de superficie.

PS PAC Chapitre 5.1 : Soutien couplé animal (P109-15)

Le **montant maximum des aides couplées** a été revu à la baisse, conformément aux observations formulées par la Commission européenne.

P 123 vaches viandeuses : montant unitaire prévu « maximal" est de 215€/ha au lieu de 300 € proposé en juillet.

La FJA prend note de ces adaptations. Elle s'interroge toutefois sur l'estimation qui a été faite pour tenir compte de l'impact de la FCO sur la diminution du nombre d'animaux admissibles à ce soutien couplé. Il leur semble que le montant unitaire maximal pourrait être supérieur à 215 €/animal afin de garantir une utilisation optimale de cette enveloppe s'il s'avère que l'impact sur l'évolution du cheptel est plus important que prévu.

La FJA serait toutefois davantage favorable à ce que le **nombre de 145 animaux admissibles par « agriculteur »** soit revu à la hausse. En effet ce seuil de 145 animaux peut actuellement s'avérer pénalisant pour les jeunes agriculteurs installés sur des exploitations en association avec l'un de leurs parents et qui poursuivent leur exploitation seul dans un second temps (et ce alors que l'ensemble des autres facteurs « limitants » : taux de vêlage, nombre de veaux détenus pendant 3 mois et charge maximale à l'hectare est respectée).

P 138 vaches laitières : "montant unitaire prévu maximal" est de 29€/ha

Il y a une petite « coquille » : il faut remplacer ha par VL

P149 vaches mixtes : montant unitaire prévu maximal" est de 173€/ha

Il y a également une petite « coquille » : il faut remplacer ha par VM

Réponse administration :

En ce qui concerne les coquilles d'unité, **l'administration** va les corriger.

2.2 Organisations environnementales :

Gaëtan Seny (Natagora) formule les remarques suivantes au nom de **Canopea, Natagora et Nature & Progrès.**

« Demande d'adaptation de la BCAE 5

Nous regrettons la demande de report de la mise en place de la cartographie révisée et des mesures associées relatives à la BCAE 5 à partir du 1er janvier 2027 avec une période de transition commençant le 1er juillet 2026.

Étant donné que la cartographie révisée aurait dû entrer en application dès 2023, cette nouvelle modification retarde finalement de quatre ans sa mise en place. Un tel retard ne nous semble pas à la hauteur des enjeux liés.

En Wallonie, ce sont plus de 200 000 hectares de superficies sous cultures qui sont soumises à une érosion non soutenable¹. Les sols agricoles fertiles doivent être traités comme une ressource stratégique. Ne pas faire face aux problèmes d'érosion, c'est laisser disparaître cette ressource.

1 Diagnostic environnemental la Wallonie, 2024

Par ailleurs, en 2023, M. Willy Borsus, précédent ministre wallon de l'Agriculture, défendait au Parlement wallon la nouvelle cartographie et les mesures associées : il invoquait la réalité des coulées boueuses auxquelles devaient faire face de nombreuses communes wallonnes et précisait qu'il n'y [avait] aucune raison de traîner en chemin » sur ce sujet. Les terribles inondations qui ont frappé la Wallonie de plein fouet en juillet 2021, aussi, doivent nous encourager dans ce sens.

Nous nous interrogeons dès lors sur le bien-fondé des raisons qui justifient cette proposition de report.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de reconsidérer le report de la BCAE 5 au 1er janvier 2027 et rejoignons l'appel de la FUGEA à reprendre rapidement les réunions du GT érosion afin d'avancer au plus vite vers des solutions bénéfiques pour la société, l'environnement et le monde agricole.

Révision des montants unitaires maximum des aides couplées animales

Concernant les montants unitaires maximum des aides couplées animales, la révision à la baisse de ces montants par rapport aux chiffres présentés le 18 juillet dernier ne répond pas de manière satisfaisante aux remarques transmises précédemment (cf. notre courrier du 17 juillet 2025).

En effet, nous continuons de déplorer le choix de mettre fin au mécanisme de transfert du budget non consommé dans le soutien couplé vers les éco-régimes prairies permanentes et maillage écologique. Comme argumenté précédemment, cela revient à encourager les élevages les plus intensifs. Or, les scientifiques s'accordent sur le constat qu'il convient d'encourager les éleveurs à maximiser les surfaces de prairies pour des cheptels plus réduits, de manière à limiter les pollutions et à maximiser le stockage du carbone.

Si cette mesure est un recul en terme environnemental, elle l'est aussi sur le plan économique et social. En effet, des chercheurs ont démontré que les aides couplées ne répondent nullement à l'objectif de maintenir l'emploi agricole, contrairement aux mesures agroenvironnementales et à celles qui soutiennent l'amélioration de la qualité des produits.

Pour ces raisons, nous demandons que le non consommé du budget soutien couplé soit entièrement transféré à l'éco-régime Prairie Permanente, comme convenu initialement. Une telle mesure permettrait de dédier intégralement ce budget au secteur de l'élevage tout en encourageant l'autonomie et le maintien des prairies permanentes. »

Réponse administration :

Une demande d'adaptation de la BCAE 5 a été formulée afin de tenir compte à la fois des réalités de terrain c'est à dire le calendrier cultural déjà bien avancé et des impacts de la cyberattaque ayant affectée le SPW entraînant un retard dans le déroulement des travaux. Cette adaptation s'accompagne d'une période de transition conçue pour permettre une mise en œuvre progressive, fondée sur l'anticipation et appuyée par une communication active auprès des agriculteurs.

|